

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1516

présenté par
Mme Quéré

à l'amendement n° 1182 de M. Savary

APRÈS L'ARTICLE 54 BIS

I. – A l'alinéa 2, après le mot :

« vins »,

insérer les mots :

« et spiritueux ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 6, à l'alinéa 7 par deux fois et à l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'exigence de garanties de qualification et de déontologie professionnelles est aussi importante pour le vin que pour les spiritueux.